

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PR2026-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES
ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le directeur général et greffier :

Le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté, lors d'une séance tenue le 2 février 2026, le projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro PR2026-02-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P) ».

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le 9 mars 2026, à 18 h 45, dans la salle du Conseil située au 2^e étage de l'Hôtel de Ville (702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel). Le projet de règlement numéro PR2026-02-2 a pour objet d'autoriser les habitations trifamiliales isolées (trois logements) et les quadruplex (quatre logements) dans la zone RB-146 (P).

Ce projet de règlement concerne la zone RB-146 (P). Cette zone comprend les propriétés situées des deux côtés de la rue Filiatrault, entre les rues Montcalm et Champlain, en excluant la propriété située au sud-ouest de l'intersection des rues Filiatrault et Montcalm (1100, rue Montcalm). Elle comprend également les propriétés situées du côté ouest de la rue de l'Église, entre les rues Montcalm et Champlain. La zone RB-146 (P) comprend aussi les propriétés situées du côté sud de la rue Montcalm et du côté nord de la rue Champlain, entre les rues de l'Église et Filiatrault. Finalement, les propriétés sises au 312 et au 318 rue Bouvier font également partie de la zone RB-146 (P). L'illustration de la zone concernée par le projet de règlement peut être consultée à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

Au cours de l'assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro PR2026-02-2 peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, situé au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi, de 8 h 30 à 13 h.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ SOUS MON SEING À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL,
Ce 24^e jour de février 2026.

Le directeur général et greffier



Patrick Delisle, gma